

Règlement intérieur de la garderie périscolaire *Année scolaire 2024-2025*

1- RÈGLES GÉNÉRALES

- Le service de garderie périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Peisey-Nancroix.
- Ce service est proposé à tout enfant scolarisé à l'école « Les petits montagnards » au Chef-lieu de Peisey-Nancroix et se déroule dans les locaux de l'école.
- Les enfants y sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.
- Il est accessible aux enfants présents en classe l'après-midi.

Toute personne inscrivant son/ses enfant(s) au service de garderie périscolaire s'engage à respecter le présent règlement.

2- INSCRIPTIONS

- Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) via le site, comme pour la restauration scolaire.
- Les réservations se font en ligne jusqu'au **mardi minuit** de la semaine précédente pour permettre la bonne organisation du service.
- En cas d'accueil d'urgence et pour toute annulation, la Mairie devra être prévenue de la présence ou de l'absence de l'enfant au plus tard la veille avant midi.
- Le tarif est de 1€ la demi-heure à compter de 16h30 et toute demi-heure entamée sera due.

3- ORGANISATION

- Le temps de la garderie sera organisé de la façon suivante : accueil des enfants, temps de goûter (prévu par les parents), temps de jeux. Il s'agit uniquement d'un rôle de surveillance.
- La garderie périscolaire n'est pas une aide aux devoirs, néanmoins les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie.
- Les enfants de maternelle seront récupérés soit par les parents, soit par la personne désignée par les parents. Les enfants du primaire pourront sortir seuls à 18h30, fin du service, et avant 18h30 sur autorisation écrite des parents uniquement.
- En cas de retard pour venir récupérer votre/vos enfant(s), merci de prévenir la mairie au 04 79 07 92 33 et/ou l'école au 04 79 07 91 64. Le cas échéant, ce dernier sera raccompagné en mairie.
- Les enfants ne peuvent pas être déposés à la garderie du soir ou laissés à la garderie du soir si la mairie n'en a pas été prévenue au préalable.

- **Il est strictement interdit de téléphoner directement à l'agent communal sur son téléphone privé** en charge de la garderie pour inscrire son/ses enfant(s) si la mairie n'est pas prévenue en amont et a donné son aval.

4- **DISCIPLINE**

- Durant le temps de garde, les enfants doivent respecter les adultes ainsi que leurs camarades et le matériel mis à disposition.
- Tout débordement sera notifié par la personne responsable et entraînera une sanction : avertissement, expulsion temporaire, voire définitive.
- L'adulte responsable dispose des coordonnées des personnes à prévenir en cas de problème.
- Tout changement (adresse, téléphone, mail) doit être signalé en Mairie sans tarder.
- La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

5- **SANTÉ**

- Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal.
- Toute allergie et/ou problème alimentaire ainsi que les régimes spéciaux doivent impérativement être signalés en Mairie dès l'inscription et renseignés sur la fiche du site prévue à cet effet.

Lu et approuvé, le

Signature des parents